

## COMPOSITION DOSSIER DE DEMANDE DE DUP

### - DOSSIER B-

*Des recommandations, explications sont régulièrement énoncées sous forme d'encadrés avec texte en italique. Elles constituent une aide pour les bureaux d'étude pour l'élaboration des dossiers.*

*Il importe de faire valider le dossier par le maître d'ouvrage avant transmission pour instruction*

- Prévoir un dossier par captage ou groupe de captages captant la même ressource et situés dans un même PPI, sauf exception et éventuellement dans un même PPR.

*Contactez l'ARS en cas de doute sur le nombre de dossiers à constituer*

- prévoir une chemise par pièce du dossier

- Le plan du dossier doit être respecté - si un § est sans objet, le conserver dans la liste (mettre le titre) et noter "sans objet"

*Cette disposition est destinée à faciliter l'examen du dossier et donc à accélérer son instruction*

- Le dossier est fourni en version "papier" et en version numérique

*La transmission de la version numérique est à faire, après recevabilité du dossier, soit par mise à disposition sur une plateforme de téléchargement soit par transmission sur support physique.*

*Cette transmission est un préalable indispensable à la rédaction des pièces administratives par l'administration*

- le dossier et l'état parcellaire sont visés par la collectivité avant transmission aux services de l'Etat

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation Départementale de l'HÉRAULT

28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Mise à jour : mai 2019

## Fiche d'identification du dossier

(à placer au début du dossier)

### Maître d'ouvrage :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mail :

### Maître d'œuvre :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mail :

### Montage du dossier effectué par :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mail :

### Organisme(s) chargé(s) des études fournies en annexe:

*à répéter autant de fois que d'études*

Intitulé de l'étude :

Nom :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél. :

Mail :

### Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection :

Nom :

Tél. :

Mail :

Date(s) de l'avis et des divers additifs :

# PIECE 1 - SYNTHESE DU DOSSIER

Il s'agit d'une courte synthèse (1 à 2 pages) des différents points développés dans le reste du dossier  
Plutôt style télégraphique que phrases trop longues  
Pièce à rédiger après rédaction du dossier

1. objet de la demande
2. nom du (des) captage(s) pour le(s)quel(s) l'autorisation est sollicitée
3. débits sollicités (m3/h, m3/j, m3/an)
4. nom de l'aquifère sollicité par le captage  
*Uniquement le nom, les caractéristiques sont développées ailleurs*
5. Collectivité(s) desservie(s) par ce (ou ces) captage(s)
6. localisation du captage, du périmètre de protection immédiate (PPI), de l'accès au captage,
  - 6.1. commune d'implantation du captage
  - 6.2. références cadastrales du captage, du PPI, de l'accès au captage,
  - 6.3. coordonnées Lambert 93 (distinguer chaque point de prélèvement)
  - 6.4. code BSS du captage (1 code par point de prélèvement)
7. informations sur :
  - 7.1. la situation foncière du ou des périmètre(s) de protection immédiate, des accès, du tracé de la canalisation vers le réservoir de tête
  - 7.2. la nécessité ou non de procéder à l'expropriation du ou des terrain(s) constituant le ou les périmètre(s) de protection immédiate,
  - 7.3. les conventions ou les servitudes de passage signées avec des tiers pour garantir l'accès au captage, le passage de canalisations
8. liste des communes concernées par les différents périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée ;
9. vérification de la compatibilité du projet avec :
  - 9.1. prescriptions d'un autre périmètre de protection de captage recoupant éventuellement le périmètre de protection rapprochée du captage faisant l'objet du présent dossier
  - 9.2. documents d'urbanisme
  - 9.3. réglementation de(s) la zone(s) inondable(s) concernées (PPRI, ...)
  - 9.4. périmètre site classé
  - 9.5. forêt domaniale (ONF) et forêt de protection
  - 9.6. Etc...
10. situation par rapport au code de l'environnement :
  - 10.1. existence d'un récépissé de déclaration de la création de l'ouvrage au titre du 1.1.1.0
  - 10.2. rubrique de la nomenclature concernée par le captage et existence du récépissé de déclaration ou de l'autorisation correspondante
  - 10.3. autres ouvrages relevant éventuellement d'une autorisation ou d'une déclaration au titre du code de l'environnement (réservoirs, canalisations, adductions etc... (annexe R122-2 du code de l'environnement) et procédures restant à mener
11. situation par rapport au code de la santé publique :
  - 11.1. existence ou demande de dérogations éventuelles concernant
    - 11.1.1. la qualité des eaux (ex : qualité supérieure aux normes « eaux brutes »)
    - 11.1.2. le PPI (ex : absence de clôture)
  - 11.2. existence d'actes anciens de DUP à annuler

**Commentaire [CM1]:** Après avis ou consultations des différents organismes éventuellement concernés (sites classés, structures de gestion de bassin et/ou commissions locales de l'eau, ...

**Commentaire [c2]:** Il s'agit simplement de préciser  
-La date du document d'urbanisme pris en compte  
-si les aménagements et les prescriptions des périmètres sont compatibles avec ce ou ces documents (zonage, règlement), l'argumentaire est développé en pièce 3.  
-La procédure à mener simple mise à jour ou mise en compatibilité

**Commentaire [c3]:** Préciser les modalités souhaitées d'abrogation de ces actes: abrogation de la DUP d'un captage qui n'est plus en service à la date de signature du nouvel arrêté, abrogation de la DUP d'un captage qui sera remplacé par le nouvel ouvrage faisant l'objet du présent dossier, remplacement d'un ancien arrêté pour un ouvrage conservé

## PIECE 2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE ET DES BESOINS EN EAU

*Il s'agit, dans ce paragraphe, de resituer le contexte de la demande.*

*Les éléments sont issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable quand celui-ci est récent et doivent être actualisés ou/et complétés en tant que de besoin*

*Dans les cas les plus simples, en l'absence de schéma, le bureau d'études collectera lui-même les données disponibles*

### 1. Présentation de la collectivité concernée

#### 1.1. présentation générale de la collectivité

1.1.1. nom de la collectivité

1.1.2. type de collectivité : commune, syndicat intercommunal, EPCI...

#### 1.2. vérification de la compétence de la collectivité en matière d'AEP,

1.2.1. grandes lignes des statuts et conventions diverses (vente ou achat d'eau...)

*Actes à joindre au dossier*

1.2.2. vérification du contenu de ces actes avec

1.2.2.1. la réglementation en vigueur

1.2.2.2. les modalités réelles de gestion du service mis en place par la collectivité.

1.2.3. mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable (régie directe, affermage, concession)

### 2. Estimation et justification des besoins en consommation et en production

*Les données développées dans un argumentaire sont synthétisées dans un ou des tableaux récapitulatifs comportant les items mentionnés dans la fiche 1 renseignée*

*La présentation des données doit permettre de bien distinguer les besoins en consommation et en production*

*Cette estimation est faite*

- à partir de l'examen des besoins existants
- en tenant compte de l'ensemble des besoins : domestiques, agricoles, artisanaux, industriels, y compris volumes non comptabilisés etc..., ne pas oublier les besoins éventuels liés au fonctionnement des unités de traitement des eaux (ex lavage des filtres)
  - o en période de consommation moyenne et en pointe (jour de pointe pour la production et jour moyen de la semaine de pointe pour le calcul de l'autonomie des réservoirs)
  - o à moyen et long terme
- en tenant compte des fournitures d'eau éventuelles à une autre collectivité

#### 2.1. Fiche 1 renseignée

2.2. **origine des données (rapports sur l'exploitation du service, schéma directeur, recensement de la population, documents d'urbanisme lorsqu'ils existent ou qu'ils sont en cours de réalisation...)**

2.3. **date de validation des données par les collectivités concernées (communes composant le regroupement intercommunal ou achetant de l'eau)**

2.4. **date du ou des document(s) d'urbanisme avec lequel la cohérence des besoins a été vérifiée**

*prendre en compte les documents les plus récents y compris ceux en cours de révision. Il s'agit simplement d'identifier à ce niveau le document qui a été pris en référence (date, état d'avancement)*

*les documents à examiner sont ceux des collectivités desservies*

## 2.5. argumentaire des besoins

2.5.1. horizons pris comme hypothèses (5,10, 30 ans...)

2.5.2. hypothèses de calculs :

- 2.5.2.1. population,
- 2.5.2.2. autres besoins,
- 2.5.2.3. variabilité saisonnière
- 2.5.2.4. ratio par individu
- 2.5.2.5. prise en compte du rendement de réseau
- 2.5.2.6. méthodes d'extrapolation
- 2.5.2.7. etc...

## 3. Descriptif des systèmes de production et de distribution existants et prévus

*Ce paragraphe a pour objectif de resituer le(s) captage(s) faisant l'objet de la demande d'autorisation dans le contexte global de l'alimentation en eau potable de la collectivité.  
les éléments précis sur le traitement et la distribution seront fournis dans le dossier de demande d'autorisation de la distribution et du traitement (dossier C)*

*Il s'agit ici, en situation actuelle et future de*

- synthétiser l'organisation générale de la distribution de l'eau
- mentionner les capacités de stockage et les principes de traitement de l'eau

### 3.1. Organisation générale actuelle de la production et de la distribution

3.1.1. Identification du ou des captage(s) desservant la collectivité:

- 3.1.1.1. nom
- 3.1.1.2. nature et nombre d'ouvrages
- 3.1.1.3. autorisations correspondantes
- 3.1.1.4. débits autorisés
- 3.1.1.5. débits actuels prélevés en moyenne et en pointe sur ce ou ces captages
  - 3.1.1.5.1. horaires
  - 3.1.1.5.2. journaliers
  - 3.1.1.5.3. annuels

*Données à fournir pour chaque captage desservant et géré par la collectivité*

*Le débit annuel correspond en général au débit moyen journalier hors période de pointe\*(365-J) + débit de pointe journalier x J, J étant le nombre de jours de pointe*

*Pour les prélèvements, le débit journalier de pointe correspond au jour de l'année où la consommation est maximale. La capacité des réservoirs sera elle calculée sur le jour moyen de la semaine de pointe.*

*Il est intéressant de fournir et comparer ces débits sur plusieurs années lorsque c'est possible, afin de caractériser les variations liées à des variations des besoins ou/et des capacités de la ressource en fonction des conditions hydrologiques*

3.1.2. synthèse rapide de l'organisation générale du réseau de production et de distribution y compris les réservoirs et les traitements

- 3.1.2.1. principes de la distribution (collectivités desservies, hameaux ... )
- 3.1.2.2. type de traitement existant
- 3.1.2.3. volumes de stockage disponibles pour l'AEP en tenant compte des éventuelles réserves incendie
- 3.1.2.4. temps de stockage en moyenne et en pointe (jour moyen de la semaine de pointe)
- 3.1.2.5. rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution.

*Préciser l'origine de la donnée (estimée, mesurée..)*

*il peut être intéressant de préciser l'évolution de ce rendement sur les 5 dernières années pour mieux caractériser les besoins*

- 3.1.2.6. interconnexion avec d'autres collectivités (fournir et vérifier les modalités de fourniture prévues dans les actes administratifs correspondants (débits, point(s) de livraison...)

3.1.2.7. ressources pouvant être utilisées en secours

*tout secours doit également faire objet d'une DUP*

- 3.1.2.7.1. débits disponibles
- 3.1.2.7.2. autorisations correspondantes si elles existent
- 3.1.2.7.3. modalités de mise en service

**3.2. Modifications envisagées dans le cadre du projet en ce qui concerne l'organisation générale de la distribution**

*Il s'agit essentiellement de récapituler dans ce paragraphe les modifications envisagées, les travaux prévus étant détaillés par ailleurs*

- 3.2.1. les captages mobilisés
- 3.2.2. l'ossature générale du réseau
- 3.2.3. l'augmentation des capacités de stockage
- 3.2.4. le principe de traitement
- 3.2.5. l'amélioration du réseau
- 3.2.6. l'interconnexion avec d'autres collectivités
- 3.2.7. les évolutions de statut des structures en charge de l'eau potable éventuellement nécessaires

## PIECE 3 - LE(S) CAPTAGE(S) ET SA (LEUR) PROTECTION

### 1. Le ou les ouvrages de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation

#### 1.1. Généralités :

- 1.1.1. nom d'usage qui sera repris dans l'autorisation et éventuellement autres dénominations historiques du (ou des) point(s) de captage ou pouvant exister dans les différentes pièces jointes aux dossiers

*Bien insister sur le nom d'usage qui sera repris dans l'autorisation, le fait de mentionner les autres dénominations éventuelles a simplement pour objectif de faciliter la compréhension des différentes pièces du dossier qui pourraient les mentionner.*

- 1.1.2. date de création et de mise en service

#### 1.1.3. ressource captée

- 1.1.3.1. description de la ressource captée, des circulations d'eau et de sa vulnérabilité

- 1.1.3.2. code de la masse d'eau

- 1.1.3.3. code de l'entité

1.1.3.3.1. hydrogéologique pour les captages d'eau souterraine

1.1.3.3.2. hydrographique pour les captages en eau superficielle

*Les référentiels des masses d'eau (référentiel DCE), des entités hydrogéologiques (référentiel BD RHF) et des entités hydrographiques (référentiel BD Carthage) sont disponibles auprès du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) [www.sandre.eaufrance.fr](http://www.sandre.eaufrance.fr)*

#### 1.1.4. localisation géographique du captage

*vérifier la cohérence de ces informations avec les différents plans fournis dans le dossier*

- 1.1.4.1. commune d'implantation

- 1.1.4.2. références cadastrales

- 1.1.4.3. altitude du sol naturel (niveau NGF)

- 1.1.4.4. coordonnées Lambert 93,

*1 coordonnée par « trou » ou émergence*

*Bien vérifier sur le terrain ces coordonnées sauf si cela a déjà été validé au niveau du dossier préparatoire. Ne pas se contenter de reprendre celles fournies par l'hydrogéologue agréé ou sur infoterre car elles sont souvent trop approximatives. Si pb, à voir avec l'ARS, trop de dossiers comportent des erreurs sur ces points*

- 1.1.4.5. si captage souterrain, code national de l'ouvrage au sein de la banque de données du sous-sol du BRGM (code BSS)

*Attention ils sont souvent faux dans les dossiers*

*S'il n'y a pas de code BSS, informer rapidement l'ARS en vue de la sollicitation du BRGM*

- 1.1.5. analyse des contraintes éventuelles concernant l'aménagement du captage, du PPI et de ces ouvrages associés compte tenu de leur localisation dans une zone soumise à réglementation particulière (zone boisée, site classé, zone inondable, ....) ou/et des dispositions du document d'urbanisme.

*Il convient de*

- *lister ces contraintes à partir de l'analyse des documents existants et de la consultation si nécessaire des organismes concernés,*
- *préciser les points méritant éventuellement une attention particulière*
- *faire ressortir les éventuelles contraintes induites sur l'aménagement et la protection des ouvrages (enrochement, nature des matériaux, clôture...)*
- *préciser le niveau des PHE et du terrain naturel*

*Ces renseignements sont disponibles dans les documents d'urbanisme et sur le site de la DREAL Languedoc Roussillon...*

*Les aménagements précis en découlant seront précisés dans les paragraphes suivants*

1.1.6. propriété foncière de la parcelle d'implantation du (ou des) ouvrages, de l'accès aux installations, du tracé de la canalisation de transfert des eaux du captage vers le réservoir principal

Rappel

les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,

l'accès aux installations est garanti :

- soit par des voiries publiques,
- soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
- soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
- soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

Les canalisations structurantes doivent être situées soit

- sous la voie publique
- sur des terrains appartenant au bénéficiaire
- sur des terrains supportant une servitude de passage

Il convient de fournir la liste des parcelles concernées par les ouvrages, leur accès, la canalisation de transfert mentionnant le nom des propriétaires et les servitudes et conventions éventuelles. En cas de servitudes ou de conventions existantes, fournir les actes correspondants établis au nom de la collectivité. A défaut de l'existence de ces documents, fournir à minima les documents attestant des démarches en cours, l'objectif étant que les démarches d'acquisition, d'instauration de servitudes ou d'établissement de conventions soient suffisamment avancées pour statuer sur la nécessité ou pas d'exproprier les terrains concernés.

Etablir si besoin un dossier d'expropriation pour le PPI, distinct du présent dossier

**1.2. Description détaillée de l'ouvrage, de la configuration du bâti de protection, et des aménagements extérieurs dans son état actuel.**

Ce descriptif vient en complément des différents plans fournis et permet de préciser les caractéristiques générales des installations existantes et leur position relative les unes par rapport aux autres.

La liste ci-dessous, non exhaustive, doit être adaptée au type d'ouvrage (source, forage puits, prise d'eau superficielle) et selon qu'il s'agit d'un ouvrage existant ou d'un projet.

Dans le cas des sources, ne pas oublier de décrire, la source ainsi que tous les ouvrages participant au captage (chambre de captage, décanteur, drains...)

Il peut être nécessaire de prévoir des investigations particulières pour recueillir ces données et établir les plans et croquis des ouvrages existants.

Les plans, croquis ou schémas des installations doivent permettre de visualiser et de vérifier les principes d'aménagement non seulement en surface mais également en profondeur, la présence de robinets de prélèvement de l'eau brute, de compteurs des volumes prélevés, la hauteur de la tête de l'ouvrage par rapport au terrain naturel et aux PHE, la présence d'un col de cygne pour les forages, de mise en décharge des eaux avec localisation du rejet hors PPI...

un copier coller du rapport de l'hydrogéologue n'est en général pas suffisant pour décrire les aménagements, des vérifications de terrain sont nécessaires ainsi qu'une appréciation de la conformité des aménagements existants

- aux règles de l'art
- aux contraintes complémentaires éventuelles liées à la localisation des installations dans une zone soumise à réglementation particulière (zone boisée, site classé, zone inondable, ....)
- aux dispositions du document d'urbanisme

Rappel réglementation :

le tubage des forages ou la margelle des puits doit s'élever au minimum à 0,50m au-dessus du niveau du sol, ou des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable. L'étanchéité de ces ouvrages doit être assurée.

dans un rayon de 2m minimum autour des puits et forages, le sol est rendu étanche et doit présenter une pente vers l'extérieur ; un caniveau doit éloigner les eaux de ruissellement et les eaux s'échappant du dispositif de pompage

l'orifice des puits ou des tubages de forages est couvert par un dispositif suffisamment étanche pour empêcher la pénétration d'animaux et de corps étrangers tels que branches et feuilles. Les éventuelles cheminées d'aération sont munies de grilles pare-insectes.



- 1.2.1. Profondeur
  - 1.2.2. terrains traversés
  - 1.2.3. nombre, profondeur, longueur et direction des drains éventuels (cas des puits et des sources)
  - 1.2.4. pour une source, nombre, existence et dimensions des bacs (arrivée, dessablage, pied sec), position de la crépine, hauteur de la margelle pour un puits
  - 1.2.5. tubage
  - 1.2.6. tête de forage
  - 1.2.7. cimentation annulaire pour les forages.
  - 1.2.8. aménagements de protection immédiate (dalle périphérique, abri de protection, évacuation des eaux de fuite,...)
  - 1.2.9. dispositif de vidange des colonnes d'exhaure (mise en décharge).
  - 1.2.10. compteur de production, robinets de prélèvement
  - 1.2.11. dispositifs assurant l'étanchéité (presse-étoupe...), empêchant l'intrusion de petits animaux (grille pare-insectes...)ou les retours d'eau.
  - 1.2.12. coupes technique et géologique de l'ouvrage
  - 1.2.13. niveaux statiques et dynamiques dans le captage en cours d'exploitation.
  - 1.2.14. situation du périmètre de protection immédiate et de l'accès par rapport au caractère inondable du secteur, cote des plus hautes eaux connues, conformité au PPRl
  - 1.2.15. aménagements spécifiques du captage pour se prémunir des conséquences des crues et de l'impact des eaux de ruissellement.
- Il appartient au bureau d'étude de vérifier que les aménagements actuels sont suffisants par rapport à ce risque.  
Préciser le niveau des plus hautes eaux pris en compte*
- 1.2.16. situation du périmètre de protection immédiate et conformité des installations par rapport à un site à contraintes particulières (site classé...)
  - 1.2.17. etc...

### **1.3. Régime d'exploitation maximum demandé : horaire, journalier et annuel**

*Ce régime doit tenir compte*

- *des besoins*
- *des résultats des essais par pompage*
- *des potentialités de la ressource*
- *de l'avis de l'hydrogéologue agréé*

*Dans le cas du dépôt d'un dossier au titre du code l'environnement, les débits doivent être identiques dans les 2 dossiers*

- 1.3.1. Pour tous les types d'ouvrages y compris les sources :
  - 1.3.1.1. débit horaire moyen et en pointe en m3/h
  - 1.3.1.2. débit journalier en m3/j
    - 1.3.1.2.1. moyen
    - 1.3.1.2.2. moyen du mois de pointe
    - 1.3.1.2.3. du jour de pointe
  - 1.3.1.3. débit annuel en m3/an

En précisant le cas échéant

- la répartition par ouvrage, des débits d'exploitation sollicités
- le régime de fonctionnement (alternatif, simultané) selon les périodes d'utilisation
- la durée de pompage au débit maximum
- la durée et le moment de la période de pointe

En comparant, ces débits avec

- les capacités nominales installées

*Si le débit de la pompe installée est supérieur au débit pouvant être autorisé, développer ce qui sera mis en œuvre (changement ou bridage de la pompe)*

- les potentialités de la ressource

*Dans un contexte de raréfaction de la ressource, ce point est à préciser à partir des études et documents disponibles et en consultant les structures gestionnaires de bassin et la DDTM.*

*Des investigations peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre du dossier élaboré au titre du code l'environnement.*

*Dans le présent dossier, il s'agit simplement de donner ces potentialités.*

### 1.3.2. Pour les sources

*vérifier la rubrique de la nomenclature eau à considérer en prenant contact avec la DDTM bien en amont du montage du dossier de DUP*

- 1.3.2.1. débit de la source à l'étiage, dans des conditions représentatives d'une situation habituelle (préciser l'origine de la donnée)
- 1.3.2.2. débit restitué au milieu
- 1.3.2.3. moyens de mesure des débits, existants et/ou prévus

## 1.4. principes de mise en œuvre du projet et notamment

- 1.1.1. mise en exploitation ou non du captage de reconnaissance.
- 1.1.2. création d'un (ou de plusieurs) nouveau(x) captage(s) pour exploiter la ressource sur un même site...
- 1.1.3. modification des modalités de pompage
- 1.1.4. autre

## 2. caractéristiques de la ressource captée :

*Les éléments nécessaires ont normalement déjà été synthétisés dans le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé il s'agit de fournir une restitution organisée et synthétique à partir de l'analyse :*

- des principales conclusions des études préalables exigées par la réglementation pour les captages lorsque le débit prélevé est supérieur à 8m<sup>3</sup>/h.
- des données disponibles sur la ressource dans la limite des connaissances lorsque le débit prélevé est inférieur à 8m<sup>3</sup>/h (Voir annexe 1).
- des données acquises dans le cadre d'études complémentaires éventuellement demandées par l'hydrogéologue agréé quel que soit le débit d'exploitation sollicité.
- des résultats des essais par pompage.
- des analyses de première adduction et de toutes autres données existantes notamment celles du contrôle sanitaire dans le cadre de régularisation d'ouvrages existants
- des suivis divers (auto contrôle...)

*Il ne suffit pas de recopier le rapport de l'hydrogéologue agréé*

### 2.1. Dans le cas des eaux souterraines

- 2.1.1. caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné.
- 2.1.2. caractéristiques hydrodynamiques de la nappe
- 2.1.3. conditions de réalisation et résultats des essais par pompage et des éventuels traçages.

## 2.2. dans le cas des eaux superficielles,

2.2.1. caractéristiques hydrologiques du bassin versant et estimation des vitesses de transfert en cas de déversement en périodes de crue et d'étiage.

## 2.3. appréciation de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource, notamment les conditions de protection naturelle, en fonction :

2.3.1. de la nature de la ressource ;

2.3.2. des caractéristiques des formations de recouvrement et de leur aptitude à retenir des matières polluantes;

2.3.3. du mode d'écoulement des eaux ;

2.3.4. de la nature géologique et pédologique du bassin versant ;

2.3.5. des échanges entre réservoirs aquifères (de surface et souterrain).

## 2.4. indication de la sensibilité de l'aquifère vis-à-vis de l'intrusion d'eaux superficielles ou de ruissellement

*Cette information permet de déterminer la nécessité ou pas d'un traitement en vue de l'élimination des kystes parasitaires*

## 3. Evaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau captée

L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée est fondée,

- **sur un inventaire des sources potentielles de pollutions** ponctuelle ou diffuse dans la zone d'étude pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée. Les projets connus à la date de constitution du dossier d'autorisation doivent y être mentionnés
- **sur une hiérarchisation des risques** à prendre en considération pour la protection des captages d'eau en vue de la définition des servitudes à instaurer dans les périmètres de protection.

*L'inventaire doit être le plus à jour possible, en préciser la date, la zone de recensement le recensement effectué au moment du dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé mérite souvent une actualisation pour laquelle une simple consultation de bases de données ne suffit pas. Une visite de terrain peut s'avérer nécessaire pour actualiser le recensement et déterminer les travaux à effectuer pour respecter les prescriptions de l'hydrogéologue agréé. la liste indicative des installations à vérifier est fournie en annexe 2*

*Il faudra fournir pour la rédaction du §5235*

- *une fiche pour chaque installation et activité recensée en précisant, sa date de création, sa conformité aux prescriptions proposées par l'HA et les types de travaux éventuels à prévoir*
- *un tableau récapitulatif des installations recensées*

### 3.1. Inventaire des sources potentielles de pollution: (liste indicative) voir annexe 2

3.1.1. liste et dénombrement des installations et activités recensées dans le PPI et le PPR, préciser pour chacune les réglementations s'y appliquant.

3.1.2. éléments d'appréciation de leur incidence sur la qualité des eaux captées, en tenant compte de la réglementation générale s'y appliquant

**Commentaire [CM4]:** Mettre liste non exhaustive

### 3.2. Hiérarchisation des risques à prendre en considération dans la protection des points d'eau.

3.2.1. synthèse des risques à prendre en considération

3.2.2. Le cas échéant, informations sur le fonctionnement de ces installations et sur les produits polluants qui y sont utilisés.

#### 4. évaluation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée et de ses variations possibles

Cette évaluation est faite à partir des résultats eau brute

- des analyses de première adduction,
- d'éventuels autocontrôles
- du contrôle sanitaire dans le cadre de régularisation d'ouvrages existants

Les résultats doivent être commentés par le bureau d'étude

Voir également **annexe 3**

##### 4.1. résultats commentés des analyses de première adduction.

##### 4.2. éléments complémentaires dans le cas d'ouvrages existants

4.2.1. historique des résultats antérieurs, au moins sur les principaux paramètres de l'eau brute

4.2.2. évolutions notables constatées et le cas échéant, proposition de mesures à prendre pour y remédier, même si les seuils de non conformité ne sont pas encore atteints.

##### 4.3. anomalies détectées : contrôles de confirmation, origines, propositions de mesures adaptées pour y remédier.

Dans le cas de la mise en évidence de contamination liée aux pollutions diffuses, des études spécifiques préalables à l'élaboration de programme d'actions sur la ressource, devront être prévues parallèlement à la procédure « périmètres de protection »

#### 5. mesures de protection des eaux captées faisant l'objet de la demande

Ce chapitre est rédigé sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé, de l'évaluation des risques, de l'évaluation de la qualité de l'eau et de ses variations possibles, des risques de submersion des ouvrages.

Mentionner les références du ou des avis sanitaires de l'hydrogéologue agréé, pris en compte dans le dossier (attention s'interroger sur l'actualisation de l'avis de l'hydrogéologue agréé s'il a plus de 5 ans – à voir avec l'ARS)

Bien vérifier que les pièces graphiques et écrites sont cohérentes concernant l'occupation des sols.

##### 5.1. caractéristiques des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée :

5.1.1. superficie de chaque périmètre, si sous zones dans le PPR préciser la superficie de sous zones

5.1.2. liste des communes concernées par chaque périmètre de protection en distinguant les sous zones éventuelles

5.1.3. occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres, zonages et règles générales d'urbanisme s'y appliquant

##### 5.2. aménagement prévu du captage et dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux captées :

###### 5.2.1. captage

5.2.1.1. rappel des prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé

5.2.1.2. descriptif du captage dans son état futur

5.2.1.3. vérification du respect des règles d'urbanisme

L'aménagement du captage doit respecter

- l'avis de l'Hydrogéologue agréé
- les règles de l'art
- la réglementation applicable quand elle existe
- les contraintes du site (site classé, zone inondable, réglementation d'urbanisme...)

Il appartient au bureau d'étude de vérifier notamment que les travaux projetés sont permis par le PPRI s'il existe. Le PPRI peut conditionner la réalisation de ces travaux à une étude hydrologique qu'il convient de réaliser avant le dépôt du dossier de demande de DUP.

Le respect du PPRI sera également vérifié par l'instructeur de la demande de permis de construire ou de la déclaration de travaux au titre de l'urbanisme

Le détail du descriptif à fournir est équivalent à celui fourni pour les installations existantes (cf § 1.2).

Bien faire ressortir les travaux nécessaires.

## 5.2.2. PPI

- 5.2.2.1. rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé
- 5.2.2.2. aménagements existants et prévus du périmètre de protection immédiate, (Clôture, détournement éventuel des eaux de ruissellement, aménagement des forages de reconnaissance et des piézomètres éventuels etc.....)

## 5.2.3. PPR

- 5.2.3.1. rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé
- 5.2.3.2. vérification de la cohérence des prescriptions avec les prescriptions d'un autre périmètre de protection de captage éventuellement recoupé sur la zone et proposition éventuelle d'adaptation
- 5.2.3.3. propositions éventuelles d'adaptation au contexte local des prescriptions telles qu'elles pourraient être reprises dans l'arrêté de DUP
- 5.2.3.4. vérification de la compatibilité de ces prescriptions avec le(s) règlement(s) et zonage(s) des documents d'urbanisme des communes concernées par le PPR et propositions de modalités de mise à jour de ce(s) document(s)
  - 5.2.3.4.1. examen du règlement du des document(s) d'urbanisme des zones concernées au regard du projet
  - 5.2.3.4.2. points sur les éléments du règlement du des document(s) d'urbanisme à modifier
  - 5.2.3.4.3. conclusions sur la nécessité d'une mise en compatibilité ou d'une simple mise à jour du des document(s) d'urbanisme
- 5.2.3.5. déclinaison de ces prescriptions sur les installations existantes répertoriées comme présentant un risque potentiel de pollution ou signalées par l'hydrogéologue agréé, en fournissant :
  - 5.2.3.5.1. un point sur la réglementation générale applicable à ces installations en précisant si elle est respectée et suffisante pour la protection des eaux souterraines

*Liste non exhaustive des installations pouvant être concernées*

- Installations classées
- Dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs
- Elevages
- Stockages d'hydrocarbures.....

- 5.2.3.5.2. La liste des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour respecter les prescriptions du PPR et la nécessité éventuelle de procéder à des indemnisations,
- 5.2.3.5.3. **1 fiche par activité** et installation recensée, précisant notamment la date de création de l'installation et les travaux à réaliser
- 5.2.3.5.4. Un **tableau récapitulatif** des installations existantes et pour lesquelles des travaux sont à effectuer (cf annexe 4).

*Ce tableau doit être particulièrement bien fait et doit permettre de vérifier que la parcelle est bien dans le PPR*

*S'assurer de la cohérence entre ce tableau et les documents graphiques*

*Les travaux doivent être présentés de façon à distinguer les prescriptions*

- relevant de l'application de la réglementation générale
- allant au-delà de la réglementation générale pour assurer la protection du captage.

## 5.2.4. PPE

- 5.2.4.1. rappel des prescriptions découlant de l'avis de l'hydrogéologue agréé
- 5.2.4.2. propositions éventuelles d'adaptation au contexte local des prescriptions telles qu'elles pourraient être reprises dans l'arrêté de DUP

## 6. abandon d'anciennes ressources :

### 6.1. préciser les modalités d'abandon (comblement, déconnexion physique du réseau, abrogation de DUP..)

*Préciser si l'abrogation des actes concernant les ouvrages abandonnés peut ou doit être intégrée ou pas dans le nouvel arrêté de DUP (abrogation de la DUP d'un captage qui n'est plus en service à la date de signature du nouvel arrêté, abrogation de la DUP d'un captage qui sera remplacé par le nouvel ouvrage faisant l'objet du présent dossier)*

*Dans le cas où l'abrogation d'un acte de DUP est demandée, il faut fournir la **pièce 7***

*Dans le cas où cette annulation doit être différée, ces éléments sont fournis séparément du présent dossier.*

## 7. autres dispositions éventuelles

## 8. mesures de sécurité:

*Il convient de traiter dans ce paragraphe essentiellement des mesures concernant la ressource, l'aspect distribution sera développé dans le dossier C (distribution traitement)*

### 8.1. interconnexions existantes ou à mettre en œuvre,

### 8.2. ressources de substitution,

### 8.3. mesures particulières de surveillance de la nappe et des ouvrages de captage

#### 8.3.1. réseau de mesure ou d'alerte sur la nappe

*A préciser lorsqu'il s'agit d'une prescription de l'hydrogéologue agréé ou d'une mesure de protection active décidée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le dossier doit décrire ce réseau (où ?, propriété foncière des terrains d'accueil des ouvrages du réseau, comment ?, par qui ?, fréquence des relevés, aménagement des ouvrages)  
Dans le cas où ce suivi relèverait également du dossier au titre du code de l'environnement, un calage préalable avec la DDTM apparaît nécessaire.*

#### 8.3.2. suivi spécifique de certains paramètres

#### 8.3.3. dispositions prévues pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations (localisation des capteurs de mesures, dispositifs de prélèvement, paramètres surveillés, ...)

#### 8.3.4. moyens de protection vis à vis des actes de malveillance (clôtures, système anti-intrusion,...),

#### 8.3.5. modalités d'information de l'autorité sanitaire en cas de pollution de la ressource, de non conformité des eaux ou d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique.

### 8.4. plans d'alerte ou d'intervention.

*Plan d'alerte et d'intervention, s'appuyant sur les dispositions prévues par le plan de secours spécialisé, défini pour le département de l'Hérault, ayant pour objet les opérations de secours contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable (juin 2000 ou ultérieur).  
Ce plan définit notamment les modalités d'action en cas de survenue d'un risque de pollution du captage. Par exemple, en nappe alluviale, il peut être intéressant d'arrêter le fonctionnement d'un captage à l'arrivée d'un flux de pollution dans le cours d'eau pour limiter les transferts de pollution vers le captage. La distribution doit être maintenue pendant ces périodes d'arrêt afin de ne pas mettre les réseaux en dépression.*

### 8.5. augmentation des capacités de stockage

### 8.6. etc...

## 9. produits et procédés de traitement techniquement appropriés

*La justification du traitement est développée dans le dossier C, il s'agit ici de fournir simplement en quelques lignes, le principe de traitement à mettre en place en fonction des caractéristiques de l'eau ou de préciser, pour un traitement déjà en place, s'il est adapté aux caractéristiques de l'eau ou s'il devra faire l'objet de modifications.*

### 9.1. présentation succincte du ou des principe(s) de traitement adapté(s) à

#### 9.1.1. la qualité de la ressource

#### 9.1.2. aux variations de ses caractéristiques

#### 9.1.3. aux risques de pollution

#### 9.1.4. aux risques de formation de sous-produits induits par ce traitement

#### 9.1.5. aux risques de dissolution des métaux dans l'eau distribuée ( en particulier le plomb) :

## 10. Echéancier prévisionnel des travaux et estimation des coûts:

*Les données abordées dans ce chapitre sont importantes pour justifier l'utilité publique du projet et pour permettre le montage des dossiers de subventions. Ces coûts sont à comparer avec d'éventuelles solutions alternatives*

### 10.1. Echéancier concernant :

- 10.1.1. les travaux liés directement au captage, au traitement, à la sécurisation du réseau et à l'amélioration de son rendement
- 10.1.2. les travaux nécessaires pour améliorer la protection des eaux captées
- 10.1.3. les mesures de sécurité

### 10.2. Estimation des coûts concernant notamment :

- 10.2.1. coût par poste
  - 10.2.1.1. les travaux sur les installations de production et le PPI
  - 10.2.1.2. l'acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire
  - 10.2.1.3. l'établissement de servitudes d'accès, frais de notaire
  - 10.2.1.4. les mesures de protection dans le PPR
  - 10.2.1.5. travaux et aménagements à réaliser sur des installations existantes, Intégrant si nécessaire les travaux de déconnexion d'une ancienne ressource
  - 10.2.1.6. indemnités éventuelles
  - 10.2.1.7. acquisition éventuelle de terrains dans le PPR
  - 10.2.1.8. procédure, études et investigations nécessaires à l'élaboration du dossier, montage du dossier

*Intégrer à ce niveau, le coût des études préalables, du rapport de l'hydrogéologue agréé, des analyses de première adduction, des frais d'enquête publique, de publication, de notification de l'arrêté aux tiers concernés, etc*

- 10.2.2. coût global

## **PIECE 4 - ETAT PARCELLAIRE**

*L'état parcellaire devant être le plus à jour possible pour la mise à l'enquête, sa fourniture pourra être différée, mais devra toutefois faire l'objet de la recevabilité*

*Cet état doit être bien identifié dans le dossier (chemise spécifique) même s'il ne s'agit pas d'une enquête parcellaire il fait l'objet d'une vérification préalable, avant la fourniture au service de l'Etat par la collectivité concernée (il doit être validé et visé par la commune)*

*L'état parcellaire doit être cohérent avec les pièces graphiques correspondantes*

### **1. Dans le cas où aucune expropriation n'est nécessaire,**

#### **1.1. Tableau récapitulatif de l'ensemble des parcelles concernées par le PPI et le PPR**

*Exemple de tableau joint en annexe 5*

*Ne pas oublier de préciser pour chaque parcelle, si elle est concernée en tout ou partie*

*Une version numérique de ce tableau est fournie pour faciliter son insertion dans l'arrêté préfectoral*

### **2. Dans le cas où une expropriation est nécessaire**

#### **2.1. Un dossier spécifique (pièce 8) d'enquête parcellaire en vue d'une expropriation, distinct du dossier de demande de DUP devra être produit et déposé en même temps.**



## PIECE 5 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Cette liste peut être complétée par tout autre document nécessaire à la compréhension du dossier, le sommaire sera adapté en conséquence

### 1. carte au 1/25000 permettant de localiser

- 1.1. le ou les captage(s) concerné(s) par le dossier par rapport au territoire communal
- 1.2. les ouvrages de stockage,
- 1.3. les stations de traitement et de surpression.
- 1.4. la localisation du ou des hameau(x) alimenté(s) par le(s) captage(s)

### 2. carte précisant le contexte géologique

### 3. tout élément graphique nécessaire à la compréhension de l'hydrogéologie, des circulations d'eau, de la vulnérabilité des eaux captées...

### 4. coupe technique et géologique de l'ouvrage

### 5. éléments graphiques relatifs à l'aménagement du captage

*Selon les données disponibles, ces éléments seront plus ou moins détaillés.*

*Ils doivent toutefois permettre à l'instructeur de vérifier les principes d'aménagement du captage non seulement de surface mais également en profondeur vis-à-vis de la réglementation en vigueur et du descriptif donné dans le dossier (pièce 3 §1.2)*

*Il peut être nécessaire de prévoir des investigations particulières pour recueillir ou mettre à jour ces données et établir les plans et croquis des ouvrages à jour.*

*La présence de robinets de prélèvement de l'eau brute, de compteurs des volumes prélevés, la hauteur de la tête de l'ouvrage par rapport au terrain naturel et aux PHE, la présence d'un col de cygne pour les forages...*

*Fournir des documents distincts pour l'état actuel et l'état futur*

- 5.1. état actuel
- 5.2. état après aménagement

### 6. plan cadastral, avec report du levé de terrain si nécessaire, permettant de localiser précisément en l'état actuel et après aménagement

*Le levé de terrain n'est pas toujours nécessaire (PPI existant conservé et calé sur des limites de parcelles bien identifiées, pas d'ambiguïté sur la localisation des différents ouvrages ni sur la limite du PPI)*

*Fournir des documents distincts pour l'état actuel et l'état futur*

- 6.1. le captage
- 6.2. les autres ouvrages présents sur le PPI (bâtiments, réservoir, piézomètres, etc...)

*Dans le cas où certains ouvrages seraient reportés hors du périmètre (local comptage, etc...) les localiser également*

- 6.3. les limites du PPI mentionnant l'accès

### 7. plans cadastraux mentionnant

*Références parcellaires lisibles (section, n°)*

*Ces plans doivent permettre d'identifier les contraintes vis-à-vis du foncier et du passage sur des propriétés*

*Plusieurs plans sont éventuellement nécessaires notamment si plusieurs PPI*

*Ces plans seront ensuite intégrés dans l'arrêté préfectoral, leur échelle et les couleurs employées doivent être adaptées en conséquence afin d'assurer*

- la reproductibilité facile des documents
- la lisibilité des informations

*Il pourra s'avérer nécessaire de prévoir plusieurs plans pour atteindre cet objectif*

- 7.1. le ou les captages faisant l'objet du dossier
- 7.2. le tracé du PPI
- 7.3. le tracé de l'accès au PPI à partir des voies publiques
- 7.4. le tracé de la canalisation d'adduction vers le réservoir
- 7.5. les aménagements spécifiques (détournement des eaux de ruissellement,...)

## 8. tracé du PPR sur carte au 1/25000

## 9. tracé du PPR sur fond cadastral

*À une échelle adaptée permettant une bonne lisibilité des numéros de parcelle et sections, tout en permettant son intégration en annexe du futur arrêté préfectoral de DUP (A4 de préférence, éventuellement A3)*

*Penser à mentionner le captage*

## 10. tracé du PPE sur carte au 1/25000

*Penser à mentionner le captage*

*Penser à enlever l'emprise du PPR*

*Si le périmètre est très grand, l'échelle peut être adaptée tout en permettant son intégration en annexe du futur arrêté préfectoral de DUP (A4 de préférence, éventuellement A3)*

## 11. tracé du PPR et PPE sur carte au 1/25000

*Ce document permet une vision globale des périmètres*

*si les périmètres sont très grands, l'échelle peut être adaptée*

## 12. cartes des contraintes

*Penser à mentionner le captage sur ces cartes*

### 12.1. tracé du PPR sur fond cadastral mentionnant les zonages d'urbanisme

*Ce document doit permettre la vérification des différentes contraintes d'urbanisme dans les limites du PPR afin d'identifier les démarches à mener pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou leur simple mise à jour*

### 12.2. tracé du PPR sur fond cadastral mentionnant les autres périmètres de protection de captages éventuellement recoupés

### 12.3. tracé du PPR sur carte des contraintes, sites inscrits, zones inondables

*Carte au 1/25000 ou fond cadastral selon caractéristiques du dossier*

### 12.4. tracé du PPR sur une carte ou une photo aérienne précisant l'occupation des sols (zones boisées, vignes, champs céréales, activités économiques etc, recensant notamment les rejets, les produits dangereux stockés et utilisés, ), les forages et puits existants et toute installation susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau en précisant globalement le sens des pentes et en situant ces données par rapport aux limites des périmètres de protection

*Il pourra être nécessaire pour des raisons de lisibilité de fournir l'information sur plusieurs cartes*

*Les informations doivent être datées et à jour*

### 12.5. tracé du PPR sur fond cadastral permettant de localiser précisément les installations recensées

*Références parcellaires lisibles (section, n°)*

## 13. schéma du réseau d'adduction et de distribution de la collectivité concernée mentionnant les interconnexions éventuelles

*selon les données disponibles, ces éléments pourront être plus ou moins détaillés (synoptique, schéma altimétrique...)*

### 13.1. dans son état actuel

### 13.2. dans son état à l'issue du projet

## 14. Cas où un suivi piézométrique est prévu hors du PPI

### 14.1. localisation sur carte au 1/25000 et fond cadastral, des différents piézomètres

## **PIECE 6- DOCUMENTS ANNEXES**

*cette liste peut être complétée par tout autre document nécessaire à la compréhension du dossier, le sommaire sera adapté en conséquence*

- 1. Délibération(s) du conseil municipal, syndical ou communautaire,**
  - 1.1. approuvant le dossier et son montant**
  - 1.2. sollicitant les autorisations nécessaires sur la base de ce dossier et demandant l'ouverture de l'enquête publique**

### **2. statuts du regroupement intercommunal**

### **3. Etudes et investigations préalables portant sur la ressource, utilisées pour l'établissement du dossier**

*Il s'agit notamment des études citées dans la fiche d'identification du dossier*

### **4. Evaluation des risques de pollution,**

*Cf annexe 2 pour le contenu de l'étude*

*Fournir également 1 fiche par activité et installation recensée, précisant notamment la date de création de l'installation et les travaux à réaliser*

*Les travaux à réaliser doivent être présentés de façon à distinguer les prescriptions*

- *relevant de l'application de la réglementation générale à*
- *allant au-delà de la réglementation générale pour assurer la protection du captage. les travaux à réaliser sont résumés dans un tableau (annexe 4)*

### **5. Analyses de première adduction**

*il n'est pas utile de joindre au dossier les analyses du contrôle sanitaire,*

### **6. Avis de l'hydrogéologue agréé**

*il faut que les copies de cet avis soient clairement lisibles et qu'il soit complet (plans en couleur si nécessaire, intégrité préservée, penser à mettre tous les additifs à cet avis)*

*inutile de joindre les avis préliminaires éventuels*

### **7. Plan d'alerte éventuel**

### **8. Conventions d'interconnexion et d'achat ou vente d'eau si elles existent**

### **9. Conventions, servitudes éventuelles de passage pour accéder aux ouvrages de captage ou documents attestant de l'engagement des démarches**

### **10. Toutes autres études ou documents utiles à la compréhension du dossier**

### **11. Avis des services et structures éventuellement consultés en fonction des contraintes particulières du dossier**

## **PIECE 7- DOSSIER DE DEMANDE D'ABROGATION DE DUP**

*Il s'agit d'un dossier à part entière*

*A fournir uniquement en cas de demande d'abrogation d'un acte*

1. délibération demandant l'abrogation de la DUP permettant de lever les servitudes correspondantes,
2. arrêtés de DUP dont l'abrogation est demandée, y compris annexes et plans des périmètres
3. **état parcellaire correspondant aux PPI et PPR à supprimer, si l'arrêté à abroger a été inscrit aux hypothèques,**

*Les servitudes attachées aux parcelles concernées par cette ancienne DUP doivent en effet être abrogées*

4. dans le cas des révisions de DUP, superposition de l'ancien et du nouveau PPR sur fond cadastral (si pas disponible, à fournir sur plan 1/25000<sup>ème</sup>)
5. modalités de déconnexion ou bouchage du (des) ouvrage(s) abandonné(s) dont l'annulation de la DUP est demandée et attestation de cette déconnexion.

## **PIECE 8 –DOSSIER D’ENQUETE PARCELLAIRE**

*Il s'agit d'un dossier à part entière  
Il n'est nécessaire que dans le cas d'une demande d'expropriation du PPI*

**1. Délibération du conseil municipal, syndical ou communautaire, demandant l'expropriation des parcelles correspondant au PPI**

**2. Un exposé rapide des motivations de la demande d'expropriation**

*les motivations de l'expropriation sont développées dans la pièce 3 §1.1.5.2  
ainsi que l'évaluation des indemnités, pièce 3 §8.2.1.2  
ces éléments sont à reprendre dans le présent dossier*

**3. Un plan parcellaire des terrains correspondant aux parcelles à exproprier**

**4. La liste des propriétaires et des titulaires de droits réels des parcelles à exproprier, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux**

## Fiche 1 synthèse des besoins de la collectivité

Renseigner tous les items disponibles et au minimum les chiffres indiqués en gras en bas de deuxième colonne

### situation actuelle

Consommation actuelle du jour moyen en m3/j  
 Consommation actuelle du jour moyen de la semaine de pointe en m3/j  
 Consommation actuelle du jour de pointe en m3/j

Population actuelle totale  
 Population actuelle desservie par le réseau AEP  
 Population saisonnière actuelle totale  
 Population saisonnière actuelle desservie

Ratio par habitant permanent en m3/jour  
 Ratio par habitant saisonnier en m3/jour

Besoins moyens actuels domestiques en m3/j (consommation)  
 Besoins moyens actuels agricoles, artisanaux et industriels en m3/j(consommation)  
 Besoins en pointe actuels domestiques en m3/j(consommation)  
 Besoins en pointe actuels agricoles, artisanaux et industriels en m3/j(consommation)  
 Estimation volumes non comptabilisés en m3/j(consommation)

Besoins totaux moyens(consommation) en m3/jour  
 Besoins totaux en pointe (consommation) en m3/jour

Rendement actuel du réseau (adduction et distribution)  
 Indice linéaire de perte du réseau actuel (adduction et distribution)

Besoins théoriques globaux actuels du jour moyen en m3/jour (production)  
 Besoins théoriques globaux actuels du jour moyen de la semaine de pointe en m3/jour (production)  
 Besoins théoriques globaux actuels du jour de pointe en m3/jour (production)

Volumes produits actuellement en moyenne m3/h  
 Volumes produits actuellement en moyenne m3/j  
 Volumes produits actuellement le jour moyen de la semaine de pointe m3/h  
 Volumes produits actuellement le jour moyen de la semaine de pointe m3/j  
 Volumes produits actuellement le jour de pointe m3/h  
 Volumes produits actuellement le jour de pointe m3/j  
 Volumes annuels produits actuellement en m3/an

### Situation future à l'horizon (préciser)

Population future totale  
 Population future desservie par le réseau AEP  
 Population saisonnière future totale  
 Population saisonnière future desservie

Ratio par habitant permanent en m3/jour  
 Ratio par habitant saisonnier en m3/jour

Besoins moyens futurs domestiques en m3/j (consommation)  
 Besoins moyens futurs agricoles, artisanaux et industriels en m3/j(consommation)  
 Besoins en pointe futurs domestiques en m3/j(consommation)  
 Besoins en pointe futurs agricoles, artisanaux et industriels en m3/j(consommation)  
 Estimation volumes non comptabilisés en m3/j(consommation)

Besoins totaux moyens (consommation) en m3/jour  
 Besoins totaux en pointe (consommation) en m3/jour

Rendement projeté du réseau (adduction et distribution)  
 Indice linéaire de perte projeté du réseau (adduction et distribution)

Besoins globaux futurs du jour moyen en m3/jour (production)  
 Besoins globaux futurs du jour moyen de la semaine de pointe en m3/jour (production)  
 Besoins globaux futurs du jour de pointe en m3/jour (production)  
 Besoins futurs annuels en production en m3/an

### Débits pour lesquels l'autorisation est sollicitée

- **en moyenne m3/h et m3/j**
- **en pointe (jour moyen de la semaine de pointe) m3/h et m3/j**
- **le jour de pointe m3/h et m3/j**
- **annuellement m3/an**

**Commentaire [cm5]:** fiche à insérer dans la pièce 2 §2.2.1. attention à bien vérifier la cohérence entre ces chiffres et ceux indiqués dans le reste du dossier

**Commentaire [CM6]:** Cette estimation est faite  
 – à partir de l'examen des besoins existants  
 – en tenant compte de l'ensemble des besoins : domestiques, agricoles, artisanaux, industriels, y compris volumes non comptabilisés etc..., ne pas oublier les besoins éventuels liés au fonctionnement des unités de traitement des eaux (ex lavage des filtres  
 – en période de consommation moyenne et en pointe (jour de pointe)  
 – à moyen et long terme  
 – en tenant compte des fournitures d'eau éventuelles à une autre collectivité  
 La présentation des données doit permettre de bien distinguer les besoins en consommation et en production

**Commentaire [CM7]:** A mettre sous forme du tableau

**Commentaire [cm8]:** il s'agit de la situation au moment de l'établissement du dossier. Si le schéma directeur est un peu ancien, il convient d'en actualiser les chiffres, au moins pour les items principaux, en se basant sur les rapports annuels du service « eau ». Dans le cas où le schéma est jugé trop ancien, son actualisation pourra s'avérer nécessaire (à juger au cas par cas)

**Commentaire [CM9]:** L'horizon à prendre en compte doit être cohérent avec les volumes sollicités dans l'autorisation

## **Annexe 1. Etude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place (obligatoire lorsque le débit maximal de prélèvement est supérieur à 8 m<sup>3</sup>/heure)**

L'étude comporte les éléments suivants

1. La caractérisation de la ressource :
  - dans le cas des eaux souterraines, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné ;
  - dans le cas des eaux superficielles, les caractéristiques hydrologiques du bassin versant et l'estimation des vitesses de transfert en cas de déversement de produits polluants ou dangereux en périodes de crue et d'étiage.
2. L'appréciation de la vulnérabilité de la ressource :
  - Dans le cas des eaux souterraines, en fonction :
    - de la nature de la ressource ;
    - de la protection naturelle de la ressource et des caractéristiques des formations de recouvrement ;
    - des échanges possibles entre aquifères et/ou avec les eaux superficielles.
  - Dans le cas des eaux superficielles, en fonction :
    - du mode d'écoulement des eaux en périodes de crues et d'étiage ;
    - de la nature géologique et pédologique du bassin versant ;
    - de l'exposition aux crues.
3. Les mesures de protection et de surveillance proposées, et notamment :
  - les mesures de protection visant les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, susceptibles d'être concernés à l'intérieur de la zone d'étude par des interdictions ou des réglementations ;
  - les mesures de surveillance et d'alerte à mettre en œuvre, en particulier pour les eaux superficielles et les eaux souterraines très vulnérables ;
  - les dispositifs de protection tels que les réserves d'eau brute superficielle entre la prise d'eau et les installations de traitement.

## Annexe 2. L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau (Etude environnementale)

L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée est fondée,

- **sur un inventaire des sources potentielles de pollutions** ponctuelle ou diffuse dans la zone d'étude pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée. Les projets connus à la date de constitution du dossier d'autorisation doivent y être mentionnés
- **sur une hiérarchisation des risques** à prendre en considération pour la protection des captages d'eau en vue de la définition des servitudes à instaurer dans les périmètres de protection.

L'environnement sera étudié dans les limites des aires d'influence ou d'alimentation du captage, en considérant leurs extensions maximales en raison de l'incertitude portant sur les caractéristiques hydrogéologiques.

**Dans le cas des eaux souterraines**, l'étude environnementale peut être assez succincte dans les cas suivants :

- nappe captive profonde bénéficiant d'une bonne protection naturelle ;
- captage situé dans un environnement très favorable (absence de sources potentielles de pollution autour et dans la zone d'alimentation du captage).

**Dans le cas des eaux de surface**, il est recommandé de réaliser l'étude environnementale à deux échelles :

- à l'échelle d'un large secteur de bassin en établissant un inventaire des principales sources potentielles de pollution (contexte général)
- à l'échelle du secteur de bassin versant susceptible de correspondre aux périmètres de protection, en réalisant une étude détaillée.

Ces informations sont accompagnées

- d'un plan de situation du captage
- d'une carte de la zone d'étude datée, établie à une échelle adaptée et sur laquelle devront figurer
  - la topographie
  - la localisation précise des diverses installations existantes et projetées susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau. Le cas échéant, des informations sur le fonctionnement de ces installations et sur les produits polluants qui y sont utilisés.

Les **informations** suivantes doivent être recensées et, dans la mesure du possible, **datées** dans le cadre de l'étude environnementale :

### A) Environnement immédiat du captage

- Description des abords immédiats du captage ;
- Pente du terrain, végétation, zone de stagnation d'eau, mode d'entretien des abords du captage,...
- Description détaillée des installations de captage : bâtiments, nature des produits stockés et conditions de stockage, clôture, état général
- Schéma d'implantation du captage ;
- Mesures de protection contre les eaux de ruissellement et les inondations.

Le captage doit être localisé précisément sur un plan daté et à une échelle adaptée (\*).

Une photographie des abords immédiats du captage, bien que non obligatoire, peut s'avérer utile.

*afin d'éviter tout retard dans l'instruction de la demande d'autorisation, il convient par la même occasion de s'assurer que la réalisation de l'ouvrage de prélèvement et des éventuels bâtiments associés sont conformes aux dispositions des documents d'urbanisme existants (POS, PLU). A défaut, une mise en compatibilité des documents précités lors de l'enquête publique doit être envisagée (cf. article L. 123-16 du code de l'urbanisme).*

### B) Environnement rapproché à lointain du captage

L'objectif est de recenser les activités pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée, notamment :

- Occupation du sol et documents administratifs associés : documents d'urbanisme et règles s'y appliquant,...
- Activités à risque et sources de pollution (anciennes et actuelles) ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : arrêté d'autorisation, description des dangers identifiés ;
- Dépôts, stockages et canalisations de transport de produits dangereux ;
- Etudes éventuellement disponibles (diagnostic phytosanitaire, diagnostic environnement des exploitations agricoles) ;
- Installations d'élevage (stockages des déjections, ensilages,...) ;
- Types de cultures, parcelles drainées, zones d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration, exploitations forestières ;
- Pollutions accidentelles recensées antérieurement et, dans la mesure du possible, documentées (date, nature du produit, lieu,...) ;
- Cimetières.
- Assainissement :
  - Zonage (assainissement collectif ou non collectif) ;
  - Réseau de collecte des eaux usées (nature, situation, fuites,...) ;
  - Eaux pluviales (collecte et conditions de rejet) ;
  - Effluents domestiques ou industriels (quantité, qualité, traitement, mode de rejet et localisation dans le milieu naturel, devenir des boues de station d'épuration,...).
- Déchets :



- Décharges de toute nature, installations de traitements des déchets (anciennes et existantes) ;
- Centres de transfert et déchetteries ;
- Plans d'épandage de boues d'épuration ou d'autres déchets.
- Infrastructures linéaires :
  - Type de voiries en précisant la nature des matériaux composant la couche de forme ou le remblai ;
  - Traitement des voies et de leurs abords (voies ferrées, aérodromes, routes) ;
  - Modalités d'évacuation des eaux de ruissellement ;
  - Mesures de protection contre la pollution des eaux.
- Ouvrages souterrains :
  - Carrières, mines ;
  - Autres ouvrages (tunnels, galeries, parkings, forages pétroliers,...).
- Points d'eau :
  - Forages, puits (nature de la nappe sollicitée, état des ouvrages (en service ou en état d'abandon,...)), canaux/galeries en eau en souterrain.
  - Sources (nature de la nappe sollicitée, état des ouvrages (en service ou en état d'abandon,...)) ;
- Cours d'eau, amenées d'eau par canal à ciel ouvert ;
- Plans d'eau : lacs, étangs,...
- Principaux collecteurs (fossés,...).

Des photographies datées représentatives de l'environnement rapproché à lointain, bien que non obligatoires, peuvent s'avérer utiles.

## Annexe 3. Evaluation de la qualité de l'eau

### A. Pour les eaux souterraines

L'analyse à réaliser par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, porte sur :

- Les paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007, à l'exception des paramètres suivants : le total microcystines, le chlore, les sous-produits de désinfection (bromates, chlorites, trihalométhanes) et les paramètres en relation avec la qualité des matériaux ou des réactifs (acrylamide, épichlorhydrine). Toutefois, l'acrylamide doit être mesuré lorsque des polyacrylamides sont utilisés à proximité du point de captage pour l'exploitation de carrières (lavage des matériaux), le creusement de tunnels, la lutte contre l'érosion, le traitement des sols, etc. ;
- Les paramètres de l'analyse radiologique de référence mentionnée dans l'arrêté du 12 mai 2004 susvisé ;
- Les paramètres : zinc, phénols, agents de surface, hydrocarbures dissous ;
- Le paramètre *Cryptosporidium* pour les eaux souterraines influencées par les eaux de surface.

Les analyses de 1<sup>ère</sup> adduction de type PAESO et PAEKA pour les eaux souterraines influencées, définies par l'ARS, comportent l'ensemble de ces paramètres.

Lorsque le contexte hydrogéologique ou les conditions climatiques ou environnementales sont susceptibles d'influencer de manière significative la qualité de l'eau, notamment dans le cas où les eaux proviennent de nappes alluviales ou sont d'origine karstique, le préfet peut imposer une analyse supplémentaire en précisant les paramètres à mesurer.

### B. Pour les eaux superficielles

Les analyses à réaliser par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, sont les suivantes :

- Deux analyses représentatives des situations saisonnières les plus défavorables sur le plan qualitatif et portant sur :
  - l'ensemble des paramètres mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 susvisé ;
  - les paramètres *Cryptosporidium* et total microcystines ;
  - les paramètres antimoine, benzène, carbone organique total, nickel, sodium, turbidité ;
  - les paramètres de l'analyse radiologique de référence mentionnée dans l'arrêté du 12 mai 2004 susvisé.

L'analyse de 1<sup>ère</sup> adduction de type PAESU définie par l'ARS, comporte l'ensemble de ces paramètres.

- Une série d'analyses, réalisées à une fréquence mensuelle pendant une année avec indication du débit du cours d'eau, portant notamment sur les paramètres représentatifs des rejets des types d'activité s'exerçant à l'amont de la prise d'eau et des eaux de ruissellement, en vue d'apprécier la variabilité de la qualité des eaux et de définir le traitement approprié de ces eaux.

Le choix des paramètres doit être adapté au contexte de la prise d'eau :

- type de ressource,
- type d'activités présentes,
- nature et importance des rejets dans le bassin amont,
- régime hydraulique,
- autres prélèvements pouvant influencer la prise d'eau, etc.

Les recherches complémentaires aux deux analyses complètes doivent notamment permettre, le classement de l'eau dans l'une des catégories A1, A2 ou A3 définies à l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine en application du code de la santé publique

**C. Lorsque la procédure d'autorisation porte sur des installations déjà en service et faisant l'objet d'un suivi analytique au titre du contrôle sanitaire ou d'un autocontrôle**, le dossier comporte la synthèse de ces résultats sous forme d'un bilan commenté sur les résultats d'environ 5 ans.

Ce bilan comporte notamment :

- une présentation synthétique illustrant l'historique sur les dernières années des paramètres devant faire l'objet d'une attention particulière
- le potentiel de dissolution des métaux de l'eau déterminé sur la base de l'arrêté du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb.
- des informations relatives au nombre et à la durée des dépassements des exigences de qualité et à leur origine, lorsqu'elle est connue.

L'origine des résultats (contrôle sanitaire, autocontrôle, étude, etc) doit être clairement mentionnée.

Le dossier comporte la synthèse de l'ensemble des données disponibles (premières adductions, contrôle sanitaire, autocontrôle....) sous forme d'un bilan commenté

- présentation des paramètres devant faire l'objet d'une attention particulière,
- détermination de la situation de l'eau vis-à-vis de l'équilibre calco-carbonique (pH de l'eau, pH d'équilibre, position vis-à-vis de l'équilibre, TH et TAC),
- informations relatives aux éventuels dépassements des exigences de qualité
- classification de l'eau (A1, A2 ou A3) dans le cas des eaux superficielles

**Les demandes d'analyses de 1<sup>ère</sup> adduction ou de compléments éventuels doivent être adressées à l'ARS (imprimé spécifique)**

## Annexe 4. fiche 2

### Liste des travaux à mettre en œuvre sur les installations et activités recensées dans le PPR

Collectivité :

Captage :

Commune :

N° de l'installation ou activité concernée (que l'on doit retrouver sur la carte)	Intitulé de l'installation ou activité concernée	Type d'installation ou d'activité concernée (puits, forages, ANC, cuves etc...)	Date de création de l'installation	Parcelle concernée (commune, lieu-dit, section et N° de parcelle)	Travaux à réaliser	Coût	travaux au-delà de la réglementation générale (OUI/NON)	délais de réalisation
1								
2								
3								
4								

